



Kanton Bern  
Canton de Berne

## Loi cantonale sur l'énergie

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023



### Les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

- **Remplacement d'un chauffage**

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

- **Chauffe-eau électriques**

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50 % d'électricité renouvelable autoproduite.

- **Nouvelles constructions**

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue.

Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m<sup>2</sup>, une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous [www.be.ch/lcen](http://www.be.ch/lcen)

Si vous souhaitez vous faire conseiller, vous pouvez vous adresser au Centre de conseil en énergie du Jura bernois, Monsieur Jean-Luc Juvet au 032 492 71 31 ou par courriel à [conseiller.energie@jb-b.ch](mailto:conseiller.energie@jb-b.ch).